



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BREBIÈRES

SEANCE DU MARDI 3 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept juin deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme LANDAS Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEMOULIN Bertrand, Mme ANDRZEJCZAK Sylvie, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Mme BREMARD Céline, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne.

ABSENTS :

M. DEVANNE Pascal, absent,
M. MARINO Salvatore, absent excusé,

Melle DEPREZ Alexia	donne pouvoir à M. DEPREZ Grégory,
Mme MORENT Sophie	donne pouvoir à Mme POTEAU Nathalie,
Mme LIENARD Eva	donne pouvoir à Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Présents : 24
Votants : 27

Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h15.

ORDRE DU JOUR :

➤ Approbation du procès-verbal du 9 avril 2025

FINANCES

- 1) Demande de subvention de l'Union des Commerçants et Artisans Polonais (UCAP)
- 2) Budget – Première décision modificative
- 3) Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Régime des provisions – Option semi-budgétaire
- 4) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation pour 2026
- 5) Mise en place des titres restaurants papier

MARCHES PUBLICS

- 6) Demande de signature d'un deuxième avenant à la DSP signée avec People & Baby ([Annexe 1](#))

AFFAIRES GENERALES

- 7) Demande de signature d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la stérilisation des chats errants

- 8) Demande d'adhésion à l'association « La Beauté Sauvera Le Monde »
- 9) Demande de signature d'une convention relative à la constitution d'une servitude de passage réseaux avec la Région Hauts de France (Lycée Elisa Lemonnier)

DÉCISIONS DU MAIRE – décisions prises depuis le 3 avril 2025

QUESTIONS DIVERSES

DEROULE DE LA SEANCE

Observations

Appel

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2025.
- Avez-vous des questions ?
Silence

FINANCES

1. Demande de subvention de l'Union des Commerçants et Artisans Polonais (UCAP)

Le 26 mars dernier, j'ai reçu la lettre de l'UCAP, association domiciliée à Noeux-les-Mines.

Le Président de l'association sollicite la Commune pour une subvention exceptionnelle pour la deuxième édition du salon de la Pologne qui aura lieu les 15 et 16 novembre 2025.

Je vous propose d'allouer une subvention d'un montant de 500 €.

Avez-vous d'autres questions ?

D. DEGORGUE : Est-ce que l'association paie la location de la salle ?

Monsieur le Maire : L'an dernier, non. Cette année, une négociation est en cours, pour déterminer s'il convient de leur accorder une subvention ainsi que la gratuité des salles.

À titre d'exemple, la commune de DOUVRAIN attribue chaque année une subvention de 2 000 € à l'UCAP.

De manière générale, toutes les communes accueillant un salon leur versent une aide financière.

Il faut souligner que cet événement connaît un réel succès, attirant plusieurs milliers de visiteurs.

Avez-vous d'autres question ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté comme suit :

- **Pour :** 22
- **Contre :** 0
- **Abstentions :** 5 – Groupe Brebières en mouvement
DEGORGUE Didier, CICORIA Nicolas,
POTEAU Nathalie et sa procuration :
MORENT Sophie et DUCONSEIL Rémi

2- Budget – Première décision modificative

A la demande de la DGFiP, il convient de rectifier la reprise des résultats.
Le montant à reprendre en recette d'investissement est de 2 944 489.44 €.
La correction est 0.56 €.

De ce fait, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,56 €	0,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,56 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,56 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		-0,56 €

Avez-vous d'autres questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté comme suit :

o **Pour :** **22**

o **Contre :** **0**

o **Abstentions :** **5 – Groupe Brebières en mouvement**
DEGORGUE Didier, CICORIA Nicolas,
POTEAU Nathalie et sa procuration :
MORENT Sophie et DUCONSEIL Rémi

3- Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Régime des provisions – Option semi-budgétaire

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers, ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans, au 31/12 de l'exercice.

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 25 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

Pour le BP 2025, et au vu de l'état des créances, le calcul de la provision à 25 % donne un montant de 450 €.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur cette provision.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

4- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation pour 2026

Par délibération du conseil municipal du 5 décembre 2012, le conseil municipal a voté pour continuer à percevoir la TLPE. Les tarifs sont ensuite revalorisés chaque année en fonction des barèmes fixés par l'Etat.

Je sollicite l'autorisation du conseil municipal pour actualiser les tarifs pour l'année 2026 : 18,90 € l'enseigne de moins de 12 m², au lieu de 18,60 €.

Il y a 33 panneaux pour un montant de la taxe perçu en 2024 de 6 538.75 €.

Avez-vous des questions concernant ce point ?

S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

5- Mise en place des titres restaurants papier

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le CST, lors de sa séance de ce matin, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé d'attribuer suite à l'avis du CST :

- 8 chèques déjeuner par agents et par mois max ;
- d'une valeur faciale de 10€ ;
- une participation employeur de 50% ;
- la périodicité de la distribution : tous les mois,
- une introduction de ces tickets avantages au 1^{er} juillet 2025.

Les crédits alloués à cette action sont évalués aux alentours de 20 000 € / 25 000 € annuel si l'ensemble des agents bénéficiaires les sollicitent.

Il est demandé au conseil municipal de m'autoriser à signer la convention de prestation de services avec le prestataire ENDERED ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

Avez-vous des questions, des remarques ?
S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

6- Demande de signature d'un deuxième avenant à la DSP signée avec People & Baby (Annexe 1)

La gestion et l'exploitation du multi-accueil « Les Pious-Pious », de 30 places, a été confiée à la société People & Baby par le biais d'une Délégation de Service Public (DSP), objet de la délibération du 28 juin 2022. Un premier avenant a été signé le 10 octobre 2024 suite à la délibération du 23/09/2024 à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques d'Arras.

La DGFIP a sollicité de nouveaux ajustements.

Une réunion s'est tenue le 6 mars à ARRAS entre la Commune de BREBIERES et la DGFIP.

Une seconde réunion a suivi le 21 mars entre la Commune de BREBIERES et People & Baby.

A l'issue de ces échanges, une nouvelle proposition d'avenant a été formulée et validée par toutes les parties.

Cet avenant modifie les articles 13, 14, 15 et 18 ainsi que l'annexe 3 relative au « Budget Prévisionnel 2023 – 2027 ». Vous avez reçu les modifications en annexe 1.

L'accord du Conseil Municipal est requis pour entériner ces modifications.

Avez-vous des questions ?

N. POTEAU : Il y avait une procédure de sauvegarde qui était en cours, qu'en est-il ?

Monsieur le Maire : Ce n'est plus le cas aujourd'hui : la structure a cédé certains actifs, retrouvant ainsi une stabilité à la fois financière et organisationnelle. Un changement de direction et l'apurement des comptes ont permis d'assurer la pérennité de People and Baby.

Le fonctionnement de la crèche est excellent, avec une liste d'attente en place et un taux de satisfaction de 97 %.

Avez-vous d'autres remarques, d'autres questions ?
S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

7- Demande de signature d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la stérilisation des chats errants

La Commune avait mis en place une campagne de stérilisation des chats errants sans propriétaire. Une convention tripartite avait alors été signée avec la SPA et l'association « Les Aristo'Princes ».

Cette convention étant arrivée à son terme, je vous informe que l'association « les Aristo'Princes », jusqu'à présent chargée de la capture des chats, n'est désormais plus en mesure d'intervenir pour le compte de la Commune, faute de bénévoles disponibles.

En conséquence, je vous propose d'établir une nouvelle convention avec la SAPAD de Gœulzin. Cette association assurerait la capture des chats errants et leur transport chez le vétérinaire chargé des soins, en l'occurrence la clinique du Barlet (SEVETYS) à Douai, avec qui nous avons déjà une convention pour les animaux blessés.

Vous avez reçu les différents tarifs proposés par la SAPAD et ceux appliqués précédemment par les Aristo'Princes.

Il est prévu que, chaque année, 20 à 30 chats soient stérilisés. Cette nouvelle convention permettra de poursuivre cette action avec un coût inférieur.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

8- Demande d'adhésion à l'association « La Beauté Sauvera Le Monde »

Lancée en 2021 par la ville de Saint-Dizier, l'opération « La Beauté sauvera le monde » vise à faire rayonner l'art et la culture dans les territoires en exposant, dans l'espace public, des reproductions de chefs-d'œuvre issus des plus grands artistes du monde.

L'objectif de cette démarche est de rendre l'art accessible à tous, en dehors des lieux culturels traditionnels.

En apposant ces œuvres sur des supports visibles de tous — tels que les panneaux publicitaires municipaux, abribus, vitrines de magasins, façades de bâtiments publics, grilles de jardins ou encore bâches de chantiers — l'opération invite les passants à l'émerveillement, à la réflexion et à la découverte. Elle permet à chacun, quel que soit son âge ou son milieu, de croiser la beauté sur son chemin quotidien.

L'édition 2025 de l'opération se déroulera du 3 au 25 novembre.

Après avoir touché plus d'un million de personnes en 2024 à travers les 32 collectivités participantes, l'association La Beauté Sauvera Le Monde a vocation à poursuivre sa montée en puissance pour toucher 5 millions de personnes dès 2025, avec l'objectif à terme d'être étendu à l'ensemble du territoire national, puis d'essaimer en Europe, notamment grâce aux villes européennes de la culture (Bourges en 2028).

Pour cela, La Beauté Sauvera Le Monde devient une association loi 1901.

Je vous demande votre autorisation pour adhérer à cette association et permettre à la commune de participer à l'édition 2025. Le coût de cette adhésion s'élève à 500 €.

Il est à préciser que les dépenses liées à cette opération ont été intégrées au budget primitif 2025, à savoir :

- Adhésion annuelle à l'association : 500 €,
- Frais d'impression des œuvres : variables selon les supports choisis,
- Droits d'auteurs : 56 € par œuvre environ.

À l'issue de l'événement, la commune aura la possibilité de mettre en vente certaines œuvres afin de rééquilibrer le budget dédié à l'opération.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

9- Demande de signature d'une convention relative à la constitution d'une servitude de passage réseaux avec la Région Hauts de France (Lycée Elisa Lemonnier)

La publication de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2024 prononce la désaffectation du service public de l'enseignement de l'ancien bâtiment à usage de logements de fonction de l'annexe du lycée Elisa Lemonnier et de ses abords.

La Commune recouvre ainsi l'entièreté de son droit de propriété sur ce bien.

Cependant, la présence de réseaux techniques desservant le lycée a été constatée sur cette propriété : une armoire à gaz, une canalisation de gaz, des réseaux électriques, situés entre les deux candélabres déplacés, ainsi qu'une canalisation d'évacuation des eaux usées.

Il convient donc d'établir une convention de servitude de passage afin de garantir l'accès et le bon fonctionnement de ces réseaux.

Cette convention sera rédigée par la Région, à ses frais, et ne donnera lieu à aucune redevance.

Le Conseil Municipal doit approuver le projet d'acte de constitution de la servitude réseaux.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu n° 2 des décisions du Maire

Vous avez pu en prendre connaissance des décisions que j'ai prises au titre de ma délégation.

Avez-vous des questions ?

Silence.

QUESTIONS DIVERSES

Je vais commencer par les questions du groupe « Brebières avec vous » :

Question 1 : A la réunion de conseil municipal du 25 février dernier, nous vous avons interrogé sur les nouvelles cellules commerciales sur la friche Intermarché, et vous nous aviez répondu que c'était en attente de la configuration des 4 cellules par l'investisseur privé, le groupe procédant aux derniers arbitrages en fonction des souhaits de volume des différents prestataires pour définir la taille de chaque cellule. Qu'en est-il aujourd'hui et peut-on savoir si les cellules sont effectivement réservées ?

Monsieur le Maire : Des cloisons intérieures ont été posées et 3 baux ont été signés ou sont en cours de signature.

J. HECQUET-CIESLAK : Peut-on connaître le nom des commerces ?

Monsieur le Maire : Pour le moment non, puisque le groupe qui gère ces enseignes ne souhaite pas faire de publicité.

Question 2 : Concernant l'îlot du Bourg, les riverains qui ont leur garage côté bâtiment Pierreval craignent le peu de place pour faire les manœuvres pour sortir de leur garage et je vous rappelle que vous deviez voir le problème avec la société Pierreval avant le dépôt du permis de construire.

Monsieur le Maire : Le problème a été résolu grâce à l'instauration d'une servitude de passage de 5 mètres. Bien que le terrain appartienne à un promoteur privé, il aurait pu être vendu dans cet état. Cependant, nous avons engagé des négociations avec la société Pierreval concernant la servitude, et tous les obstacles ont été surmontés, y compris pour la personne qui ne disposait pas de garage.

Question 3 : Un panneau STOP vient d'être placé au carrefour du Chemin des Dames et rue des Roses sans signalisation préalable sur cette route fort fréquentée.

J. HECQUET-CIESLAK : Deux panneaux « stop ».

Monsieur le Maire : Un premier panneau était déjà en place rue des Roses et deux panneaux ont été ajoutés à la demande des riverains pour pouvoir limiter la vitesse. La police municipale a effectué des contrôles discrets pour vérifier que l'arrêt au stop soit respecté, et cela concerne 98 % des véhicules. La signalisation préalable est optionnelle, car la vitesse est limitée à 30 km/h.

Les riverains nous ont fait un retour et sont satisfaits puisque la vitesse a diminué.

Je passe maintenant aux questions du groupe « Brebières en mouvement » :

Question 1 : Nombre de parents signalent des problèmes qualitatifs et quantitatifs sur les repas de cantine malgré les contrôles.
Est-il possible de prévoir des contrôles inopinés de vérification ?

Monsieur le Maire : Nous avons eu un seul retour de parent pour la cantine sur les 270 à 300 enfants qui y déjeunent régulièrement. Un contrôle est effectué chaque mois, et une réunion est prévue dans les prochains jours pour faire un nouveau point. Une réponse sera ensuite apportée à ce parent.

À part ce signalement, aucun autre retour n'a été reçu, et les contrôles étaient déjà en place.

Question 2 : Le stationnement des véhicules sur trottoir répond à des règles qui ne sont pas respectées ce qui oblige les piétons, fauteuil roulant et poussettes à circuler sur la route (exemple sur 1 journée sur un circuit d'un km en PJ).

Pourriez-vous utiliser le bulletin municipal pour rappeler ces règles ?

Monsieur le Maire : C'est un problème bien identifié, ce qui a motivé l'installation de barrières sur la route nationale, par exemple. Un point est en cours avec M. Deprez et M. Herbaut afin d'améliorer la visibilité des places de stationnement.

Un rappel des règles de civisme a déjà été diffusé sur l'application Panneau Pocket.

Question 3 : De même, l'usage des tondeuses est-il toujours interdit le dimanche ? Si c'est le cas, est-il possible de prévoir un rappel dans le bulletin ?

Monsieur le Maire : C'est toujours interdit de tondre le dimanche. Cela a déjà été rappelé sur Panneau Pocket et on le refera.

La police municipale intervient et verbalise les plus récalcitrants.

N. POTEAU : Quelle est la procédure ?

Monsieur le Maire : Les signalements sont à faire en mairie, et la police municipale sensibilise et rappelle les prescriptions de l'arrêté et dépose une copie de l'arrêté dans la boîte aux lettres à titre de rappel, en cas d'absence. En cas de second signalement, une verbalisation est alors effectuée.

La séance est levée à 21h24.

Fait à BREBIERES, le 3 juin 2025.

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Approuvé en séance le 24/9/2025
Publié le 25/9/2025
Affiché le 25/9/2025

